

Liste des servitudes

Commune de Senlis

Code	Nom	Gestionnaire de SUP
A1	Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumises au régime forestier	
A2	Servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation	
A3	Servitudes pouvant être rendues applicables aux terrains riverains des canaux d'irrigation	
A4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	
A6	Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres	
A7	Forêts de protection	
A8	Travaux de boisement et reboisement	
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
AC3	Servitudes de protection des réserves naturelles	
AC4	Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain	
AR3	Servitudes concernant les magasins de poudre de l'armée	
AR4	Servitudes concernant l'établissement de terrains d'atterrissage destinés à l'armée de l'air	
AR5	Servitudes relatives aux fortifications, aux places-fortes et aux ouvrages militaires	
AR6	Servitudes aux abords des champs de tir	
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Agence Régionale de Santé (ARS)
EL10	Servitudes de protection des parcs nationaux	
EL11	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération	
EL2	Servitudes en zones submersibles	
EL3	Servitude de halage et de marchepied	
EL5	Servitudes de visibilité sur les voies publiques	
EL6	Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes et aux autoroutes	
EL7	Servitudes d'alignement	
I1	Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression	
I2	Servitudes relatives à l'utilisation de l'énergie des cours d'eau	
I3	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	GRTgaz
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Réseau de transport d'électricité (Rte)

I5	Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques	
I6	Servitudes concernant les mines et carrières	
I7	Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz	
I8	Servitudes relatives aux stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés	
I9	Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de chaleur	
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières	
JS1	Servitudes de protection des installations sportives	
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	
PM2	Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées	
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
PT2LH	Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	Agence Nationale des Fréquences (ANFR)
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	
PT4	Servitudes d'élagage relatives aux lignes de télécommunication empruntant le domaine public	
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	
T4	Servitudes aéronautiques de balisage	
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement	
T6	Servitudes aéronautiques concernant la réservation de terrains pour les besoins du trafic aérien	
T7	Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement	

Commune de Senlis

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Abbaye de la Victoire à Senlis (*inscriptions par arrêtés des 14 mai 1927 et 28 juin 1989*) ;
- Ancien Château Royal, Prieuré Saint-Maurice et mur Gallo-Romain à Senlis (*classement par arrêté du 06 novembre 1995 ; inscription par arrêté du 21 décembre 1987*) ;
- Ancien Évêché à Senlis (*classement par arrêté du 17 septembre 1964*) ;
- Ancienne Abbaye Saint-Vincent à Senlis (*classement par arrêté du 31 décembre 1862 ; inscriptions par arrêtés des 23 juin 1933 et 17 août 1945*) ;
- Ancienne Cathédrale et son Chapitre à Senlis (*classements par arrêtés des 31 décembre 1840 et 10 janvier 1929*) ;
- Ancienne Chantrerie Saint-Rieul à Senlis (*inscription par arrêté du 21 décembre 1987*) ;
- Ancienne Poste aux chevaux à Senlis (*inscription par arrêté du 06 octobre 1975*) ;
- Ancien Hôpital de la Charité à Senlis (*classement par arrêté du 19 janvier 1942*) ;
- Ancien Hôtel Dieu à Senlis (*inscription par arrêté du 14 mai 1927*) ;
- Ancien Hôtel de Vermandois à Senlis (*classement par arrêté du 20 juillet 1942 ; inscription par arrêté du 1er mai 1933*) ;
- Ancien Séminaire à Senlis (*inscription par arrêté du 23 janvier 1970*) ;
- Arènes à Senlis (*classement par arrêté du 31 décembre 1875*) ;
- Château d'eau à Chamant (*inscription par arrêté du 1er juillet 1998*) ;
- Couvent des Carmes à Senlis (*inscription par arrêté du 21 septembre 1994*) ;
- Couvent de la Présentation à Senlis (*inscription par arrêté du 10 décembre 2001*) ;
- Domaine de Valgenceuse à Senlis (*classements par arrêtés des 10 août 1942 et 27 février 1992 ; inscriptions par arrêtés des 27 février 1992 et 17 juin 2016*) ;
- Église Saint-Frambourg à Senlis (*classement par arrêté du 31 décembre 1862 ; inscription par arrêté du 27 janvier 2009*) ;
- Église Saint-Pierre à Senlis (*classement par arrêté du 19 décembre 1887*) ;
- Enceinte Gallo-Romaine à Senlis (*inscriptions par arrêtés des 09 avril 1999 et 27 septembre 1999*) ;
- Gare de Senlis (*inscription par arrêté du 17 août 2001*) ;
- Hôtel de la Chancellerie à Senlis (*inscription par arrêté du 23 juin 1933*) ;
- Hôtel du Flamand à Senlis (*inscription par arrêté du 23 juin 1933*) ;
- Hôtel du Haubergier à Senlis (*classement par arrêté du 22 septembre 1987 ; inscription par arrêté du 23 juin 1933*) ;
- Hôtel de Rasse à Senlis (*inscription par arrêté du 05 avril 1930*) ;
- Hôtels Germain, Regnard et Bruslé à Senlis (*inscription par arrêté du 21 décembre 1987*) ;
- Hôtel des Trois Pots à Senlis (*inscription par arrêté du 28 juillet 1927*) ;
- Hôtel de Ville à Senlis (*inscription par arrêté du 08 mai 1933*) ;
- Immeuble, 23 rue de Beauvais à Senlis (*classement par arrêté du 18 octobre 1949 ; inscription par arrêté du 23 novembre 1970*) ;
- Maison, 15 rue du Châtel à Senlis (*inscription par arrêté du 30 mars 1978*) ;
- Maison, dite Hôtel de la Marine à Senlis (*inscription par arrêté du 27 mars 1936*) ;
- Pavillon Saint-Martin à Senlis (*inscription par arrêté du 18 avril 1966*) ;
- Porte de Meaux à Senlis (*inscription par arrêté du 05 avril 1930*) ;
- Poterne (*site de l'enceinte Gallo-Romaine*), rue de la Treille à Senlis (*inscriptions par arrêtés des 05 avril 1930 et 09 juillet 1930*) ;
- Restes de l'Église Saint-Aignan à Senlis (*classement par arrêté du 23 juillet 1981*) ;
- Tour d'enceinte du Moyen-Âge à Senlis (*inscription par arrêté du 08 mai 1933*).

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

- Château Royal et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Domaine de Chantilly (*classement par arrêté du 28 décembre 1960*) ;
- Façades Sud de la rue de Beauvais à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles (*classement par arrêté du 05 août 1993*) ;
- Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pomeraye, clairière et Butte de Saint-Christophe (*classement par arrêté du 28 août 1998*) ;
- Hôtel, 14 rue Bellon et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Hôtel Carter et ses abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Parc et Château du Plessis-Chamant à Chamant (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Parc du Château de Valgenceuse (*classement par arrêté du 26 février 1943*) ;
- Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Place Saint-Pierre à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Places publiques du Parvis, Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Plantation routière de l'avenue de Compiègne et les propriétés boisées situées de part et d'autre à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Promenades, remparts et leurs abords à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Rue de la Treille à Senlis (*inscription par arrêté du 17 décembre 1948*) ;
- Vallée de la Nonette (*inscription par arrêté du 06 février 1970*).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP : Agence Régionale de Santé (ARS)

- Captages de Senlis : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 21 février 1989 et 23 mai 1990*).

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud de la ville*) ;
- un poste de livraison (*localisation : Ouest de la ville, à proximité du Centre Hospitalier*) ;
- un poste de livraison (*localisation : Sud-Est de la ville, secteur du Faubourg Saint-Étienne*).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Senlis » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Senlis » (*localisation : ZI de Senlis, à l'Est de la ville*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Gestionnaires de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR) & Armée de Terre

- Station d'Apremont (*décret du 30 mai 1961*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2) :

Gestionnaires de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR) & Armée de Terre

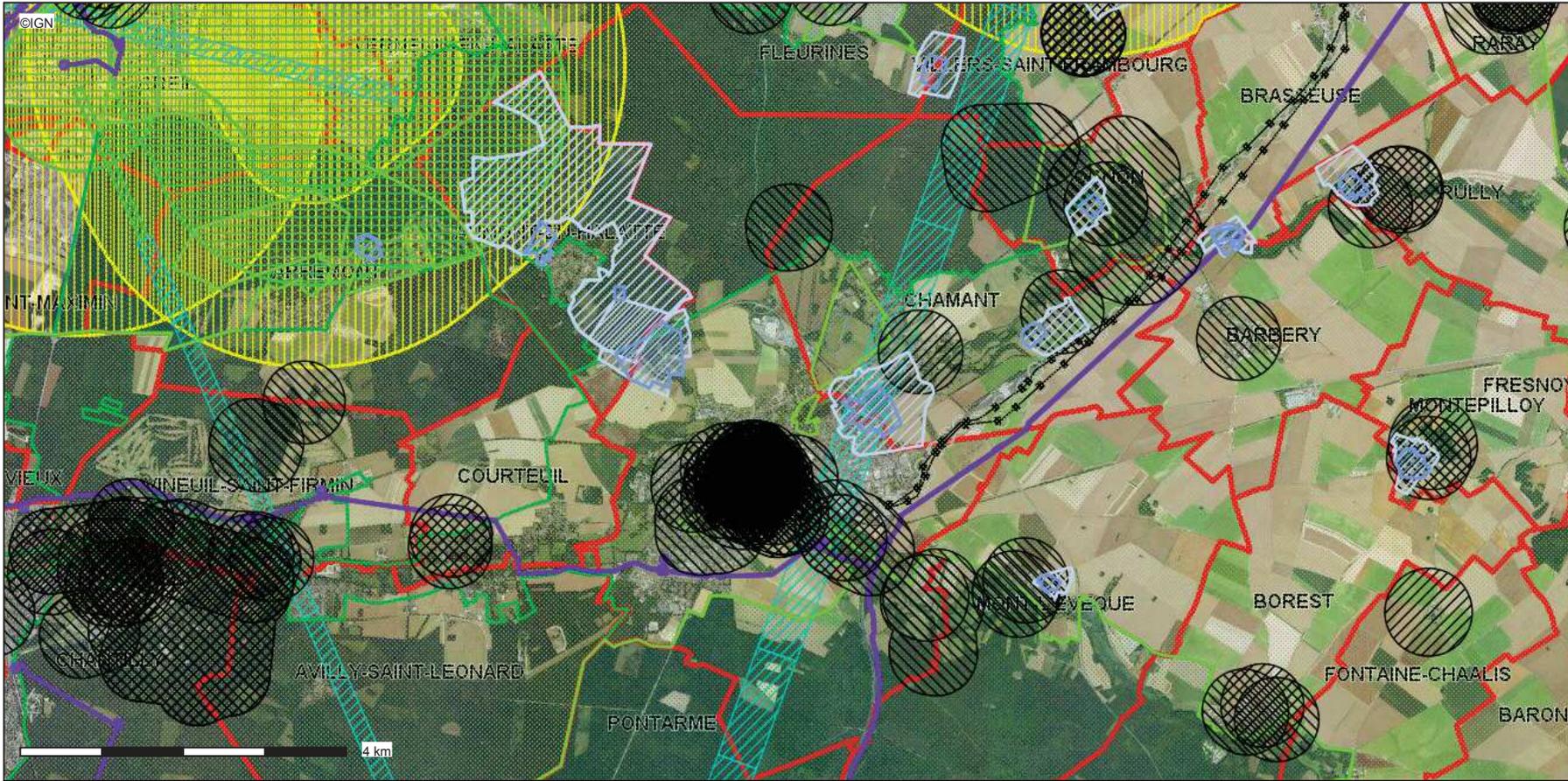
- Station d'Apremont (*décret du 30 mai 1961*).

Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :

Gestionnaires de SUP : Agence Nationale des Fréquences (ANFR) & Armée de Terre

- Faisceau hertzien entre les stations des Lilas et Pontpoint (*décret du 03 août 1979*).

Conception : DDT 60
Date d'impression : 08-01-2019



-  Limites départementales
-  (AS1) Périmètre de protection Rapproché captage
-  (AS1) Périmètre de protection Eloigné captage
-  (AC1) Périmètres de protection des Monuments
-  classés
-  inscrits
-  (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas de gaz dans la commune)
-  (I3) Postes de livraison de Gaz
-  (AC2) Sites naturels inscrits
-  (AC2) Sites naturels classés
-  (PT2LH) SUP de protection contre obstacle pour ligne à haute tension
-  (PT2) SUP de protection contre obstacle
-  (PT1) SUP de protection contre perturbation électromagnétique
-  (I4) Lignes électriques
-  (I4) Pylones électriques
-  (I4) Postes de transformation
-  Communes
-  BD Ortho

Description :

Servitudes AC1, AC2, AC4, A4, PT1, PT2, AR3, AR6, AS1, EL3, T5, I3

La DDT ne saurait garantir l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies, celles-ci étant, dans la plupart des cas, collectées auprès de personnes tierces (exploitants ...).

Carte publiée par l'application CARTELIE

© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)